

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **COMMUNE DE LE PERREY**

**Département de l'Eure**

**Arrondissement de Bernay**

**27500**

**Date de convocation : 24 juin 2021**

**Date d'affichage : 24 juin 2021**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 19 - présents : 16 - votants : 16

### **SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

L'An deux mille vingt et un, **le premier juillet** à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

#### Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, VARRON Franck, DESANAUX Henri, CLOUET Joël, NUTTENS Maxime, TIHY Jean-Pierre, MINOUFLET Nicolas et DESCHAMPS Yohann ;  
Mmes CLUZEL Aurélie, SOMMIER Laétitia, BACHELEY Jocelyne, EGRET Delphine, COTARD Aurélie, MARCAUD Danièle, ROCHER-MUGLIONI Solange, AZE-VASTEL Laure ;

#### Etaient absents :

MM. GUILLEMARD Aurélien et ROMAIN Florian ; Mme QUÉRUEL Sophie

### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Aurélie CLUZEL**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

---

### **DÉLIBÉRATION N°028-2021 : Avis sur la prise de la compétence Mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que jusqu'à présent, les communautés de communes pouvaient exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives. C'est le cas de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle (CCPAVR). Les statuts, approuvés par le Préfet de l'Eure en date du 10 juillet 2019, précisent que la CCPAVR dispose de la compétence facultative mobilité (C.2) pour :

- La gestion des transports scolaires dans le respect des compétences dévolues à la collectivité organisatrice par les lois de décentralisation
- Réseau de transport urbain à Pont-Audemer
- Soutien au Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge
- Toutes actions jugées utiles pour faciliter les déplacements

La compétence mobilité a été prise en cohérence avec les actions du territoire en faveur de la transition énergétique. En effet, le diagnostic du *Plan Climat Air Énergie Territorial*, initié par la Communauté de Communes en 2018, relevait que 28% des émissions de gaz à effet de serre du territoire provenaient du secteur des transports. La CCPAVR s'est donc inscrite dans la démarche *Territoire 100% Énergies Renouvelables* qui comprend un volet mobilité avec la mise en place d'actions d'optimisation des usages énergétiques dans le choix des moyens de transports, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des circuits courts.

La CCPAVR a également développé des actions de mobilité solidaire et de mobilité douce. Pour cela, elle a favorisé l'émergence de l'association *Pole Mobilité Risle Pays d'Auge*, qui initie et

appuie toutes démarches de mobilité sur le territoire. On peut citer comme exemple le développement de l'autostop solidaire REZO Pouce et prochainement la mise à disposition des habitants du territoire de cyclos ou voitures électriques.

La loi du 24 décembre 2019, dite d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM régionale) pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI, (AOM locale), échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination, pilotée par la région, se traduira par un contrat opérationnel de mobilité.

La loi LOM donne l'opportunité à l'EPCI de construire un projet de territoire en devenant un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et ainsi de mettre fin aux « zones blanches de mobilité ». Cette prise de compétence permettra à la Communauté de Communes de développer ou soutenir une nouvelle offre de mobilité publique à l'image :

- des mobilités actives (moyens de déplacements : vélo, piétons, développement de pistes cyclables, location de vélo électrique moyenne durée...)
- de la mobilité solidaire (pour les demandeurs d'emploi, les personnes isolées et/ou âgées)
- du covoiturage et l'autopartage
- du transport à la demande (transport en commun sur réservation)
- du conseil et de l'accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs, etc.)

Il convient en outre de souligner que la Région conserve les compétences AOM suivantes :

- Les lignes de transport régulières (cars région) couvrant un périmètre au-delà de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,
- Le transport scolaire (école maternelle et élémentaire, collège, lycée),
- Le transport de marchandises et la réduction de la congestion urbaine qui couvrent un périmètre au-delà de notre collectivité.

En application de la loi LOM, la CCPAVR a donc décidé par délibération en date du 15 mars 2021 de se saisir de cette compétence.

Suite à son adoption, la délibération a été notifiée aux communes, qui ont trois mois (jusqu'au 30 juin 2021) pour se prononcer à leur tour. Le transfert n'est acté, par arrêté préfectoral, qu'en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Il est utile de préciser que parmi tous les services de mobilité, la communauté choisit ceux qu'elle veut mettre en place et juge les plus adaptés à ses spécificités : la mobilité est une compétence qui est exercée « à la carte ».

À défaut de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté, la Région devient AOM sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

*Le Conseil Municipal*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et,*

*Après en avoir délibéré,*

- **ÉMET** un avis favorable à la prise de la compétence Mobilité par la CCPAVR
- **ACCEPTE** que la CCPAVR devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

Arrivée de Madame Laure AZE-VASTEL

**DÉLIBÉRATION N°029-2021** : Autorisation de rémunérer un agent contractuel intervenu pour la désinfection des bureaux de vote

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il a dû recruter dans l'urgence un agent contractuel pour réaliser la désinfection du bureau de vote n°2, à l'école des Trois Cornets, à l'issue des deux scrutins des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021. Il sollicite l'autorisation du conseil pour procéder à la rémunération de l'agent recruté, Madame Christine LEMAITRE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- APPROUVE le recrutement de Madame Christine LEMAITRE, agent contractuel de droit public, pour la désinfection du bureau de vote n°2 les 20 et 27 juin 2021
- DIT QUE l'agent recruté sera rémunéré au titre du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, échelon 1

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**DÉLIBÉRATION N°030-2021** : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

*VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3. 1°) et 3. 2°),*  
*VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*  
**CONSIDÉRANT** que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3. 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
  - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3. 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- DIT QUE la dépense correspondante sera inscrite au budget communal

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## DÉLIBÉRATION N°031-2021 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord de rupture anticipée d'un Contrat à Durée Déterminée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 26 novembre 2020, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 058/2020 de recruter un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence pour un poste d'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts de la commune et du nettoyage des mairies et églises des communes déléguées de Saint Ouen des Champs et de Saint Thurien.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a déjà reçu l'agent recruté, Madame Cathie SELLIER, en entretien, à deux reprises, pour lui signifier son manque de motivation et d'efficacité dans son travail. Monsieur le Maire propose au conseil de recevoir à nouveau Madame SELLIER pour lui proposer une rupture anticipée de son contrat dans les meilleurs délais, solution qui pourrait pleinement satisfaire aux deux parties.

Monsieur le Maire explique que si cette solution devait être retenue, il conviendrait au conseil de l'autoriser à signer un protocole d'accord de rupture anticipée amiable entre la commune et l'agent. Ainsi l'agent recevrait son salaire jusqu'au nouveau terme du contrat ainsi que ses congés payés, son reçu de solde de tout compte et une attestation pôle-emploi pour faire valoir ses droits à indemnisation chômage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE au Maire de convoquer Madame Cathie SELLIER en vue de lui proposer la rupture anticipée de son contrat de travail
- CONFIE au Maire le soin de mettre fin au contrat dans mes meilleurs délais
- AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord de rupture anticipée et tous autres documents afférents à cette décision

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---